# COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 6 mai 2022

Deux premières communautés professionnelles territoriales de santé en Haute-Saône

**Les deux premières communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont lancées ce vendredi 6 mai 2022 en Haute-Saône. Les contrats de partenariat engagent les professionnels de santé du territoire de Luxeuil d’une part et ceux du bassin vésulien d’autre part, avec l’Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et la Caisse Primaire d’Assurance Maladie.**

Les CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) regroupent les professionnels d’un même territoire engagés à leur initiative dans un projet de santé.

Deux objectifs : adapter leur organisation aux besoins de la population et améliorer les conditions d’exercice de ces professionnels de santé, qui aspirent en particulier à mieux se coordonner, à partager des actions et à renforcer les liens entre soins de ville et hôpital.

**Faciliter l’accès à un médecin traitant**

Deux communautés sont constituées officiellement en Haute-Saône : la première du département a été lancée ce vendredi 6 mai, à Luxeuil (son territoire couvre une centaine de communes représentant 43 000 habitants), un deuxième contrat d’engagement étant signé dans la même journée pour le bassin vésulien (plus de 200 communes, 83 000 habitants), au siège du groupe hospitalier de la Haute-Saône.

Les deux organisations prévoient notamment d’agir pour faciliter l’accès à un médecin traitant, 8,5% de la population du bassin vésulien n’en bénéficiant pas, proportion qui s’élève à près de 10% concernant Luxeuil. Les coordinateurs des nouvelles communautés pourront par exemple orienter les patients vers les médecins acceptant des prises en charge supplémentaires ; site internet ou accueil téléphonique spécifique permettant par ailleurs de renforcer l’information des habitants…

Les deux communautés s’engagent également pour améliorer la prise en charge des soins non programmés. La CPTS du bassin vésulien vise ainsi dans un premier temps la création d’une maison médicale de garde vers laquelle les patients seront orientés en composant le 3966 et à moyen terme la création d’un centre de soins non programmés.

**Filière visuelle, cancérologie, activité physique adaptée**

Les CPTS doivent par ailleurs rendre plus fluide le parcours de soins des patients en jouant la carte de la coordination des différents acteurs.

Face à la difficulté d’accès aux soins ophtalmologiques et orthoptiques sur le secteur, la CPTS de Luxeuil va travailler entre autres sur la mise en place d’une filière visuelle.

La communauté du bassin vésulien prévoit l’intervention d’un infirmier de coordination en cancérologie après la sortie de l’hôpital au domicile du patient ou en période de rémission, en lien avec le service hospitalier.

Les communautés professionnelles s’engagent encore dans le champ de la prévention, comme sur la promotion d’une activité physique adaptée pour lutter contre l’obésité…

En partenariat avec la commune, la CPTS de Luxeuil souhaite mettre l’accent sur l’accueil du public présentant des troubles de la santé mentale (formation aux premiers secours en santé mentale à destination des élus et du personnel recevant du public).

Leurs plans d’actions soulignent également les enjeux de l’accompagnement des professionnels de santé (exemple : accueil des internes et étudiants en santé), pour favoriser l’attractivité du territoire.

Ces projets, soutenus et validés par l’ARS Bourgogne-Franche-Comté, sont accompagnés par l’Assurance maladie qui leur alloue un financement spécifique.

**En Bourgogne-Franche-Comté**

Dans la région, **12 CPTS** ont validé leur projet de santé : 3 en Côte-d’Or, 2 dans le Doubs, une dans le Jura, une dans la Nièvre, 2 dans l’Yonne et une en Saône et Loire et donc 2 en Haute-Saône.

**15 projets** dont les lettres d’intention ont été approuvées par l’ARS doivent voir le jour dans les prochains mois.

**Toutes les professions**

Les CPTS concernent toutes les professions de santé, comme les médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, sages-femmes, orthophonistes, pédicures-podologues … et peuvent associer d’autres acteurs, médico-sociaux ou établissements de santé.